

Questions au Feuilleton

L'hon. Otto Jelinek (ministre des approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

a) Il n'existe pas de renseignements sur le coût des soins donnés à des patients quadraplégiques. Cependant, d'après l'enquête de Statistique Canada sur les établissements de soins pour bénéficiaires internes, il en coûte en moyenne 46 000 \$ par année pour garder en établissement un patient souffrant d'un handicap physique. Un patient quadraplégique pourrait être placé dans ce genre d'établissement.

b) Des renseignements sur les médicaments prescrits aux patients quadraplégiques ne sont pas disponibles du gouvernement du Canada.

Pour plus de renseignements, s'adresser au: Bureau national, Association canadienne des paraplégiques, 520 Sutherland Drive, Toronto (Ontario), M4F 3V9.

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question n° 392—**M. Epp (Thunder Bay—Nipigon):**

Au cours de chaque exercice financier, depuis celui de 1980-1981, des Canadiens issus de pays du tiers-monde ont-ils été employés par l'Agence canadienne de développement international en qualité a) de membres de professions libérales, b) d'entrepreneurs et, dans l'affirmative, dans chaque cas, combien?

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): L'Agence canadienne de développement international ne tient aucune statistique de cet ordre. Les renseignements personnels obtenus par l'Agence ne peuvent être utilisés qu'aux fins auxquelles ils ont été recueillis initialement, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la protection de la vie privée, ou en réponse à des circonstances spécifiques telles que décrites à l'article 8 de la Loi sur la protection de la vie privée. La compilation de telles statistiques ne serait pas compatible avec les conditions requises à la communication de renseignements personnels à une tierce personne. Par conséquent, il n'est pas possible de réunir les statistiques demandées.

LE TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA

Question n° 393—**M. Brisco:**

Y a-t-il a) au sein du personnel canadien de la Commission mixte internationale, b) au sein du personnel canadien de la Commission d'ingénieurs permanente, c) au ministère de l'Environnement, d) au ministère des Pêches et des Océans, e) du ministère de la Justice, f) au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, g) au ministère des Affaires extérieures, des personnes bien renseignées sur tout ce qui concerne le Traité du fleuve Columbia, du début des négociations entre le Canada et les États-Unis jusqu'à ce jour et, dans l'affirmative, quel est leur nom?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Plusieurs ministères m'informent comme suit:

Le traité relatif au fleuve Columbia a été négocié afin de résoudre certains différends entre le Canada et les États-Unis relativement à la mise en valeur, en collaboration, des ressources en eau du bassin du fleuve Columbia. Ce traité a été signé en 1961 et est entré en vigueur en 1964.

a) Au sein de la Commission mixte internationale, l'individu le mieux informé sur le Traité du fleuve Columbia est, à

l'heure actuelle, le Commissaire E. Davie Fulton. Lors de la négociation du Traité, M. Fulton était ministre de la Justice du Canada.

b) M. Gordon M. MacNabb préside actuellement la section canadienne de la Commission d'ingénieurs permanente.

c) Le ministère de l'Environnement n'existait pas avant la négociation et la ratification du traité. Cependant, M. E. M. Clark, directeur régional de la Direction générale des eaux intérieures du ministère à Vancouver, connaît bien tous les éléments du dossier, même s'il n'a pas participé directement aux négociations. Il est aussi le secrétaire de la section Canadienne du Bureau permanent de génie et suppléant de son membre fédéral.

d) Depuis 1964, la participation directe de Pêches et Océans au traité ou à ses opérations a été peu importante. On ne trouve donc pas d'employés de Pêches et Océans ayant une connaissance détaillée de tous les aspects du traité. M. Tom Bird peut cependant répondre aux questions ayant trait aux incidences sur les pêches de la construction de barrages et de la modification de l'écoulement des cours d'eau. Il peut aussi servir de lien avec d'anciens employés du MPO qui ont participé à des travaux relatifs au traité.

e) Personne au ministère de la Justice n'est responsable de la consultation sur le Traité du fleuve Columbia. Si des questions de nature juridique se posent de temps à autre, elles sont étudiées cas par cas et un avis est donné au ministère à l'organisme ou à l'institution concernés.

f) Non.

g) Au sein du Ministère des Affaires extérieures, l'agent présentement responsable du dossier du Traité du fleuve Columbia est M. Alan Kessel, de la Direction des Opérations juridiques.

LE TRAITÉ D'INTERDICTION PARTIELLE DES ESSAIS

Question n° 408—**M. Caccia:**

1. Le Canada faisait-il partie des nations qui ont formé, le 5 août 1988, à Genève, un groupe ayant pour but de proposer la modification du Traité d'interdiction partielle des essais de 1963 de façon à interdire tous les essais nucléaires, conformément à une proposition de l'Action mondiale des parlementaires, et sinon, pour quelle raison?

2. Le Canada se joindra-t-il à ce groupe et, a) dans l'affirmative, à quelle date, b) sinon, pour quelle raison?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux affaires extérieures): 1. Non. Le Canada est tout à fait en faveur de la conclusion, le plus tôt possible, d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Concrètement, un tel traité, pour être réellement vérifiable, ne peut être conclu que dans le cadre de négociations directes, et doit lier tous les États dotés d'un armement nucléaire. Pour atteindre cet objectif, il ne suffit pas de modifier le Traité d'interdiction partielle des essais de 1963.

2. a) Non. b) Voir 1. ci-dessus.

[Traduction]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.